



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.101

18 décembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 101e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 11 décembre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Cinquième Commission [12]

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] :

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
- b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale et désignation du Président et du Vice-Président de la Commission
- g) Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [111]

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [112]

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission [117]

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [118]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [119]

Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987 : rapport de la Cinquième Commission [110]

Pouvoirs des représentants à la quarante et unième session de l'Assemblée générale [3] (suite)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations [18] (suite) :

- a) Nomination de membres du corps commun d'inspection : notes du Président de l'Assemblée générale
- b) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie : note du Secrétaire général

Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire [34] :

- a) **Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**
- b) **Projets de résolution**
- c) **Amendement**

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies [140] (suite) :

- a) **Rapport du Secrétaire général**
- b) **Rapport de la Cinquième Commission**

ORGANISATION DES TRAVAUX

La séance est ouverte à 11 h 15.

POINTS 12 (suite), 18, 111, 112, 117, 118, 119 et 110 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/948)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/41/650/Add.1)
- b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/907)
- c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/908)
- d) CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/909)
- e) NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/910)
- f) NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE ET DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION (A/41/947)
- g) NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/911)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/941)

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/949)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/950)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/951)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/952)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/954)

M. Herijanto (Indonésie), Rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission (A/41/948, A/41/650/Add.1, A/41/907 à A/41/910, A/41/947, A/41/911, A/41/941, A/41/949 à A/41/952 et A/41/954) pour ensuite faire la déclaration suivante :

M. HERIJANTO (Indonésie, Rapporteur de la Cinquième Commission)

(interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale un certain nombre de rapports de la Cinquième Commission.

Le premier rapport a trait au point 12, "Rapport du Conseil économique et social". Le rapport de la Commission figure sous la cote A/41/948. Au paragraphe 4 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision qu'elle avait adopté sans vote.

Pour ce qui est du point 18, "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations", la recommandation de la Cinquième Commission sur le sous-point a), "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires", figure au paragraphe 8 du document A/41/650/Add.1; s'agissant du sous-point b), "Nomination de membres du Comité des contributions", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 8 du document A/41/907; s'agissant du sous-point c), "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 du document A/41/908; s'agissant du sous-point d), "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 du document A/41/909; s'agissant du sous-point e), "Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 du document A/41/910; s'agissant du sous-point f), "Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale et désignation du Président et du Vice-Président de la Commission", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 du document A/41/947; et s'agissant du sous-point g), "Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies", la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 du document A/41/911.

Je passe maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point III de l'ordre du jour, "Planification des programmes", qui a été distribué sous la cote A/41/941. Au titre de ce point, la Commission saisit l'Assemblée générale d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote et qui figure au paragraphe 8 de son rapport.

M. Herijanto

Le rapport suivant (A/41/949) a trait au point 112 de l'ordre du jour, "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". La Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution qu'elle a adoptés sans vote et qui figurent au paragraphe 7 de son rapport.

S'agissant du point 117 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel", le rapport de la Cinquième Commission porte la cote A/41/950. Les deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans vote et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter se trouvent au paragraphe 28 du rapport. La Commission recommande également l'adoption de trois projets de décision qu'elle a adoptés sans vote et qui figurent au paragraphe 29.

Pour ce qui est du point 118 de l'ordre du jour, "Régime commun des Nations Unies", le rapport de la Cinquième Commission porte la cote A/41/951 et contient, au paragraphe 7, un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 119 de l'ordre du jour, "Régime des pensions des Nations Unies", porte la cote A/41/952. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans vote.

Enfin, j'en viens au point 110 de l'ordre du jour, "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987". Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point porte la cote A/41/954. Au paragraphe 51 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter trois projets de résolution : le projet de résolution I, concernant les "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987"; le projet de résolution II, concernant la "Limitation des dommages-intérêts exigibles à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège", et le projet de résolution III, concernant l'"Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1986-1987", les "Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1986-1987" et l'"Exécution du budget pour l'année 1987".

J'ai le plaisir, au nom de la Cinquième Commission, de recommander à l'Assemblée générale l'adoption des rapports que je viens de présenter.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En l'absence de proposition en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus pertinents.

Je me permets de rappeler aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour (A/41/948), qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission.

L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 4 de ce rapport. La Cinquième Commission a décidé, sans objection, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur le point 18 a) à f) et i) de l'ordre du jour.

J'invite les membres à examiner d'abord le rapport de la Cinquième Commission (A/41/650/Add.1) sur le point 18 a) de l'ordre du jour, "Nominations de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires". La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport, de nommer les personnes dont les noms suivent membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1987 : M. Michel Brochard, M. Luiz Sergio Gama Figueira, M. Ma Longde, Mme Irmeli Mustonen, M. Banbit Anthony Roy et M. Yukio Takasu.

Le Président

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Ulrich Kalbitzer membre du Comité consultatif pour un mandat d'un an commençant le 1er janvier 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/41/907) sur le point 18 b) de l'ordre du jour, "Nomination de membres du Comité des contributions". Au paragraphe 8 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande de nommer les personnes dont les noms suivent membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1987 : M. Adeito Nzangeya Babgeni, M. Carlos Antonio Bivero Garcia, M. Lance L. E. Joseph, M. Atilio Norberto Molteni, M. Dimitri Rallis et M. Omar Sirry.

Au même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Feliks Nikolaevich Kovalev et M. Miguel Marin Bosch membres du Comité des contributions pour un mandat d'un an commençant le 1er janvier 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite à présent les membres à examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/41/908) sur le point 18 c) de l'ordre du jour, "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes". Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme le Président de la Cour des comptes des Philippines membre du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission (A/41/909) relatif au point 18 d), intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements".

La Cinquième Commission, au paragraphe 4 de son rapport, recommande que l'Assemblée générale confirme la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes au Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1987 : M. David Montagu, M. Yves Oltremare, M. Emmanuel Omaboe.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/41/910) sur le point 18 e) de l'ordre du jour et relatif à la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Jerome Ackerman et M. Arnold Wilfred Geoffrey Kean membres du Tribunal administratif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/41/947) sur le point 18 f) de l'ordre du jour, relatif à la nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale et à la désignation du Président et du Vice-Président de la Commission.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Richard M. Akwei, Mme Turkia Daddah, M. Karel Houska, M. André Xavier Pirson et M. Carlos S. Vegega membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1987.

La Commission recommande également que l'Assemblée générale nomme M. Ivan Pavlovich Aboimov et Mme Francesca Yetunde Emanuel pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1987.

En outre, la Commission recommande que l'Assemblée générale désigne M. Richard M. Akwei Président de la Commission et M. Carlos S. Vegega

Le Président

Vice-Président de la Commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1987.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons enfin au rapport de la Cinquième Commission (A/41/911) sur le point 18 i) de l'ordre du jour, qui concerne la nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission recommande la nomination de M. Ulrich Kalbitzer en tant que membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat commençant le 1er février 1987 et se terminant le 31 décembre 1988.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen des points 18 a), b), c), d), e), f) et i) de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission (A/41/941) relatif au point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/203).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 111 de son ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/41/949) sur le point 112 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations figurant au paragraphe 7 de ce rapport.

Le Président

Le projet de résolution A est intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 41/204 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B, qui concerne l'émission de timbres-poste spéciaux, a également été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 41/204 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/41/950) sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel".

L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations figurant aux paragraphes 28 et 29 de ce rapport.

Nous nous occuperons d'abord des projets de résolutions contenus dans le paragraphe 28 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés".

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 41/205).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons maintenant aux projets de résolution II A, B, C et D, qui concernent les questions relatives au personnel.

Le projet de résolution II A est intitulé "Composition du Secrétariat". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II A est adopté (résolution 41/206 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II B, relatif à la représentation aux échelons supérieurs du Secrétariat, a également été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 41/206 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution II C, intitulé "Fourchettes pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur". Ce projet de résolution a lui aussi été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II C est adopté (résolution 41/206 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II D, relatif à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II D est adopté (résolution 41/206 D).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va prendre maintenant une décision sur les trois projets de décision contenus dans le paragraphe 29 du rapport A/41/950.

Le projet de décision I est intitulé "Création de la charge de médiateur au Secrétariat et rationalisation des procédures de recours". La Cinquième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat".

Ainsi que le recommande la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte du paragraphe 20 du rapport de la Cinquième Commission?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Finalement, nous passons au projet de décision III, intitulé "Modifications du règlement du personnel".

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/41/951) sur le point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution contenu dans ce paragraphe sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/207).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant à l'examen du rapport de la Cinquième Commission (A/41/952) sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies".

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/208).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 110, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987" (A/41/954).

Je donne la parole au représentant du Panama qui va faire une déclaration, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, au titre des explications de vote avant le vote.

M. SAMUDIO (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Notre intervention porte sur le rapport de la Cinquième Commission, qui fait l'objet du document A/41/954, et en particulier sur le paragraphe 12, page 11, où l'on remarque une réduction considérable des crédits ouverts au budget-programme pour la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL). Nous avons eu, par la suite, des documents dans lesquels on expliquait que cette réduction, d'un montant total de 6 009 500 de dollars des Etats-Unis, était due aux critères utilisés par le Secrétariat pour procéder aux ajustements des allocations budgétaires de la CEPAL. On peut le justifier d'un point de vue financier, mais le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes craint cependant que, si certaines de ces variables ou prémisses économiques varient, comme cela s'est déjà produit, elles ne provoquent des réductions budgétaires considérables qui compromettraient gravement la capacité opérationnelle de la CEPAL.

Nous aimerions de même faire observer que nous avons constaté, ces cinq dernières années, une certaine tendance à la réduction de ces budgets. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous sommes très préoccupés par cette réduction de 6 009 500 de dollars des Etats-Unis qui risque d'affecter les programmes techniques, en particulier ceux de la CEPAL, à un moment où l'assistance se révèle particulièrement nécessaire à la sous-région centraméricaine. On observe, en effet, une réduction considérable des fonds destinés à la sous-région centraméricaine.

Nous soulignons que la persistance de cette tendance est une cause de grave préoccupation, en particulier en cette période difficile que nous traversons

M. Samudio (Panama)

actuellement. Nous craignons qu'elle n'affecte considérablement nos programmes de développement et la nécessité de réaliser des études statistiques et n'aggravent les problèmes auxquels font face nos grandes villes comme ceux relatifs au logement et à la création d'emplois.

C'est pourquoi le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a prié son Président d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ces difficultés pour que soient prises les décisions qui s'imposent à cet égard.

L'un des problèmes auxquels s'est heurté le Groupe a été le manque d'explication du Secrétariat au moment du vote. Nous avons reçu finalement un document dans lequel on nous assurait que les réductions n'auraient pas d'effet négatif si certains critères se maintenaient. Ce qui préoccupe le Groupe, c'est que ces critères puissent varier. Le Groupe a voté pour le rapport, mais sa préoccupation demeure.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les préoccupations du représentant du Panama seront prises en considération et portées à l'attention du Secrétaire général.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 51 de son rapport (A/41/954).

Nous commencerons par le projet de résolution I, concernant les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987.

La Section I du projet de résolution I a trait au premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

La Cinquième Commission l'a adoptée sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

La section I du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section I).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à la section II du projet de résolution I, relative aux prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1987. La Cinquième Commission l'a adoptée sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

La section II du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section II).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons à la section III du projet de résolution I, concernant le régime d'assurance maladie pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local dans des lieux d'affectation désignés. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbađe, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique,

Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre 10, avec 3 abstentions, la section III du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section III).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section IV du projet de résolution I est intitulée : "Recrutement de consultants et utilisation des services de consultants, emploi d'experts, de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts et conditions de voyage par avion".

La Cinquième Commission l'a adoptée sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

La section IV du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section IV).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section V du projet de résolution I concerne le Service d'information du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande,

Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Canada, Danemark, Espagne, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Turquie.

Par 124 voix contre 11, avec 10 abstentions, la section V du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section V).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section VI du projet de résolution I est intitulée : "Prêt à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria,

* La délégation de l'Afghanistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Jordanie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal.

Par 124 voix contre 13, avec 9 abstentions, la section VI du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section VI).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section VII du projet de résolution I concerne les services de conférence, Vienne. La Cinquième Commission l'a adoptée sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

La section VII du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section VII).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section VIII du projet de résolution I a trait au jugement No 370 du Tribunal administratif des Nations Unies relatif à la décision de surseoir au passage de New York à la classe 12 aux fins des ajustements. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Singapour.

Par 135 voix contre 10, avec 1 abstention, la section VIII du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section VIII).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons à présent prendre une décision sur la section IX du projet de résolution I, concernant le classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne,

République centrafricaine, République dominicaine,
République-Unie de Tanzanie, Rwanda,
Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa,
Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède,
Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela,
Yémen, Yémen démocratique, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique,
Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Japon,
Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République
démocratique allemande, République socialiste soviétique de
Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Afghanistan, Autriche, Barbade, Canada, Congo, Espagne, Fidji,
France, Inde, Israël, Lesotho, Malaisie, Nouvelle-Zélande,
Ouganda, République démocratique populaire lao, Roumanie,
Singapour, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam,
Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 101 voix contre 19, avec 24 abstentions, la section IX du projet de
résolution I est adoptée (résolution 41/209, section IX).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons à la section X du projet de résolution I qui traite du "Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement". La Cinquième Commission a adopté la section X du projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

La section X du projet de résolution I est adoptée (résolution 41/209, section X).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution II qui figure au paragraphe 51 du rapport de la Cinquième Commission (A/41/954). Ce projet de résolution s'intitule "Limitation des dommages-intérêts exigibles à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège", La Cinquième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/210).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III qui a trait au "Budget-programme de l'exercice biennal 1986-1987".

Le projet de résolution III A traite de l'"Ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1986-1987". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa,

Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

Par 122 voix contre 13, avec 10 abstentions, le projet de résolution III A est adopté (résolution 41/211 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution III B, qui a trait aux "Prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1986-1987". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Pologne, République démocratique allemande,

République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre 11, avec 2 abstentions, le projet de résolution III B est adopté (résolution 41/211 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Enfin, nous en arrivons au projet de résolution III C, intitulé "Exécution du budget pour l'année 1987". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

Par 123 voix contre 14, avec 9 abstentions, le projet de résolution III C est adopté (résolution 41/211 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE ET UNIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

b) RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/41/727/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite les Membres de l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 9 de son deuxième rapport (A/41/727/Add.1), qu'elle a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/212).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière les chapitres I, II, V (section C), VI (section D), VIII et IX du rapport du Conseil économique et social.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 12 de l'ordre du jour

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- a) NOMINATION DE MEMBRES DU CORPS COMMUN D'INSPECTION ; NOTES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (A/41/942/Rev.1 et Rev.1/Add.1)
- b) NOMINATION DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE ; NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/957)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au point 18 g) de l'ordre du jour qui a trait à la nomination de membres du Corps commun d'inspection.

Le Président

J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/41/942/Rev.1 et Rev.1/Add.1. A l'issue de consultations entre le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, j'ai établi la liste suivante de candidats aux postes vacants du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 1988 : M. Mohamed Salah Eldin Ibrahim (Egypte), M. Nasser Kaddour (République arabe syrienne), M. Boris Pavlovich Prokofyev (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. Siegfried Schumm (République fédérale d'Allemagne) et M. Norman Williams (Panama). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder à la nomination de ces candidats?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons donc achevé l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au point 18 h) qui a trait à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. L'Assemblée générale est saisie à ce sujet d'une note du Secrétaire général (A/41/957).

Dans sa note, le Secrétaire général propose la nomination de M. Bernt Carlsson au poste de commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un mandat de six mois à compter du 1er juillet 1987. Pendant la période intérimaire, le Secrétaire général demandera à M. Brajesh Chandra Mishra de continuer à assumer les fonctions de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient de nommer, sur la recommandation du Secrétaire général, M. Bernt Carlsson, Commissaire des Nations Unies pour la Namibie; son mandat entrera en vigueur le 1er juillet 1987. M. Carlsson a été détaché de ses hautes fonctions pour servir la cause de la Namibie. Il a été détaché par un pays qui a toujours prouvé sa sympathie à l'égard du peuple namibien et de tous les peuples opprimés du monde en leur accordant un important appui politique, diplomatique et financier, un pays qui s'est toujours montré prêt, capable et disposé à se ranger au côté de la justice, du fair play et de l'humanisme.

Le Conseil pour la Namibie se félicite de ce choix, convaincu que M. Carlsson oeuvrera en faveur de la justice et maintiendra l'excellente coopération qui a toujours caractérisé les relations entre le Conseil pour la Namibie et le Bureau du Commissaire.

Le Secrétaire général demande également qu'entre temps, M. Brajesh Chandra Mishra, Commissaire en exercice, soit maintenu aux fonctions de Commissaire pour la Namibie qu'il occupe depuis avril 1982. Le Conseil pour la Namibie et M. Mishra ont travaillé de concert, et le Conseil a beaucoup apprécié ses services et, encore plus, ses conseils. Sous la direction de M. Mishra, le Bureau du Commissaire s'est livré à des activités extrêmement variées, notamment à certaines tâches administratives et exécutives. Je voudrais rappeler la prestation d'aide à la Namibie par l'entremise du Fond des Nations Unies pour la Namibie, la mobilisation de l'appui international pour la Namibie par le biais de la diffusion d'information sur les problèmes et les aspirations du peuple namibien et les appels de fonds comme celui destiné à aider l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Je crois savoir également qu'en 1983 M. Mishra a été Secrétaire général de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris.

Je viens tout juste de prendre mes fonctions de président du Conseil pour la Namibie, mais on m'a déjà assuré que M. Mishra s'est acquitté de ses responsabilités avec brio. Ses efforts et son appui sans réserve à la cause de la Namibie ont été sans aucun doute une source d'encouragement pour ceux qui

M. Zuze (Zambie)

participent à la lutte pour la libération de ce territoire. Ses sages avis ont toujours été partie intégrante des stratégies qui ont été élaborées pour réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui vise à réaliser l'indépendance de la Namibie. Au nom du Conseil pour la Namibie, je tiens donc à exprimer notre profonde reconnaissance à M. Mishra. Nous continuerons de compter sur son aide précieuse jusqu'à l'expiration de son mandat.

M. Mishra vient d'un pays qui s'est toujours identifié à la cause du peuple namibien et à sa lutte pour l'indépendance et l'autodétermination, ce dont témoigne l'attachement de M. Mishra à la cause de la Namibie.

En 1987, qui marquera le vingtième anniversaire de la création du Conseil pour la Namibie, nous savons que les défis à relever seront très importants et variés étant donné les obstacles que le régime raciste intransigeant d'Afrique du Sud continuera de dresser sur la voie de la Namibie vers l'indépendance. Il nous faut par conséquent continuer d'oeuvrer étroitement avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien.

M. AKYOL (Turquie) : Nous venons d'approuver la nomination de M. Carlsson au poste de commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Nous félicitons M. Carlsson pour ses nouvelles fonctions et lui souhaitons tout le succès nécessaire dans l'accomplissement de sa tâche importante.

Je souhaite profiter de cette occasion pour rendre un hommage sincère à l'ambassadeur Mishra de l'Inde qui a réussi, durant quatre mandats successifs, un travail remarquable en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. C'est grâce à ses talents diplomatiques et à ses qualités de dirigeant que l'Ambassadeur Mishra a pu s'acquitter de sa lourde tâche avec la plus grande efficacité. Son attachement profond à la cause de la Namibie a motivé l'Ambassadeur Mishra tout au long de ses travaux. Son dévouement et ses capacités professionnelles ont constitué des atouts incontestables dans l'exécution de ses fonctions. Ma délégation, ayant eu le privilège de travailler avec lui dans les instances du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a pu constater et apprécier à chaque instant son attachement à l'idéal d'une Namibie libre et indépendante, ainsi que la conviction qui a guidé son action au service des Namibiens. L'Ambassadeur Mishra a coordonné de la meilleure manière les politiques d'assistance des Nations Unies en faveur de la Namibie. Ses efforts constants en vue de mobiliser une aide croissante et plus généreuse, ainsi que son action dans

M. Akyol (Turquie)

le domaine de la défense des ressources naturelles et économiques de la Namibie ont été particulièrement importants. Nous remercions et félicitons l'Ambassadeur Mishra pour un travail bien fait. Ma délégation, tout en se réjouissant du fait que les Nations Unies profiteront encore six mois des services de l'Ambassadeur Mishra, voudrait lui exprimer ses vœux pour le succès de ses activités futures.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole à cette occasion pour, premièrement, exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à M. Mishra, Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour son travail dévoué et pour sa contribution à nos efforts communs pour la promotion de la cause de la Namibie. Le poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie est, comme nous le savons, d'une importance exceptionnelle. Au cours des cinq dernières années, ce poste a été entre de bonnes mains et beaucoup a été fait pour exécuter des programmes importants d'aide au peuple namibien, notamment dans les domaines de l'éducation et du développement social.

La Yougoslavie a toujours appuyé les travaux du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. En M. Mishra, nous avons eu un partenaire très proche et digne de confiance, tant au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qu'au Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, dont mon pays est membre. Tout en remerciant M. Mishra de ses services, je lui souhaite plein succès dans ses activités à venir.

Permettez-moi maintenant de féliciter M. Carlsson à l'occasion de sa nomination au poste de commissaire des Nations Unies pour la Namibie. D'après ce que nous savons de lui, nous sommes convaincus qu'il continuera à faire de son mieux pour promouvoir la réalisation des objectifs des Nations Unies au bénéfice des Namibiens et de l'indépendance de leur pays. Pour ce faire, M. Carlsson peut compter sur le plein appui et la pleine coopération de mon pays et de ma délégation.

M. DJOUDI (Algérie) : La nomination en 1982 de M. Brajesh Chandra Mishra aux fonctions de commissaire des Nations Unies pour la Namibie a été pour ma délégation un motif de réelle satisfaction car, pour nous, la cause de la Namibie venait ainsi de bénéficier des talents d'un diplomate avisé, de la foi d'un militant convaincu et d'un nouvel acte de solidarité de l'Inde, son pays, qui a accepté ainsi de se priver momentanément des services d'un représentant à l'efficacité consacrée partout où sa mission l'a conduit.

M. Djoudi (Algérie)

Durant plus de quatre années passées à la direction du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Mishra nous a donné maintes preuves que notre confiance a été judicieusement investie. Aussi, aujourd'hui que la date de la fin de sa mission est désormais arrêtée, il est un devoir pour ma délégation de lui rendre un hommage aussi sincère que mérité pour la qualité du travail qu'il a réalisé, hommage pour la gestion heureuse du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, hommage pour le savoir-faire et l'efficacité avec lesquelles il a veillé à la bonne exécution des diverses missions qui lui ont été confiées, hommage et reconnaissance enfin pour la sollicitude qu'il a témoignée et la contribution appréciable qu'au-delà de ses obligations il a, avec constance, apportée à l'oeuvre quotidienne du Conseil pour la Namibie car, par-delà les services du Commissaire, le Conseil a bénéficié du savoir et des compétences de cet homme de talent et d'expérience, entièrement dévoué à la promotion des droits imprescriptibles du peuple namibien engagé dans le double combat de la libération et de la préparation de son destin national, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Nous regretterons assurément ce collègue appelé à nous quitter dans quelques mois et pour lequel nous formulons nos meilleurs voeux de succès dans ses entreprises futures tout en l'assurant de la fidélité de notre amitié.

A cette même occasion, ma délégation voudrait également dire sa satisfaction à S. Exc. M. le Secrétaire général des Nations Unies pour le choix heureux auquel il a abouti dans ses consultations en vue de nous proposer un candidat au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Nous prions aussi la délégation de la Suède de bien vouloir transmettre à M. Bernt Carlsson nos chaleureuses félicitations pour sa désignation unanime à cette importante fonction. Ses attributions actuelles de Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires des pays nordiques au sein du Gouvernement suédois sont, pour nous, un gage certain de succès dans sa mission. Nous sommes également, d'ores et déjà, assurés de son plein engagement au service de la cause namibienne à l'image de son pays, la Suède, qui, par-delà une position ferme en faveur de l'indépendance de la Namibie, s'est toujours distingué par des relations de fructueuse coopération avec la SWAPO et par un apport généreux aux efforts des Nations Unies pour alléger les souffrances de ceux des Namibiens que la répression et l'oppression sud-africaines ont contraints à l'exil et à la vie de réfugié. En lui adressant nos souhaits anticipés de bienvenue, nous voulons

M. Djoudi (Algérie)

assurer M. Bernt Carlsson qu'il trouvera auprès de notre délégation toute la coopération et la sollicitude nécessaires au plein succès de sa mission.

M. POTTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le Président du Conseil, l'Ambassadeur Zuze, de la Zambie, a déjà parlé, mais en sa qualité de membre actif et responsable du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ma délégation voudrait dire quelques mots à la suite de la décision qui vient d'être adoptée.

Les services éminents de M. Brajesh Chandra Mishra en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie prendront fin le 30 juin prochain. Ma délégation a travaillé étroitement avec lui depuis qu'il occupé cette position importante, qui symbolise à la fois les efforts que l'Organisation déploie en faveur de la cause namibienne et aussi - ce qui est plus important encore - le point central où converge l'assistance matérielle que les Nations Unies fournissent au peuple namibien, notamment aux Namibiens qui ont été obligés de quitter leur pays. En s'acquittant de son mandat, le Commissaire a, bien sûr, coopéré étroitement avec les Etats de première ligne et avec la SWAPO. Tout en s'acquittant scrupuleusement de ses obligations de fonctionnaire international, M. Mishra a montré combien il est attaché à la décolonisation et à la liberté dont son pays d'origine - l'Inde - a été un exemple.

M. Mishra a été un commissaire très actif, qui s'est acquitté de ses fonctions - notamment des campagnes ingrates d'appel de fonds - avec beaucoup de dévouement et de persévérance. Compte tenu des réalités politiques et des difficultés liées au problème namibien, sa tâche a souvent été difficile. Ma délégation rend hommage à la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions et lui souhaite plein succès dans ses entreprises après sa mise à la retraite l'année prochaine.

Nous attendons également avec intérêt l'entrée en fonctions de M. Carlsson au poste de commissaire et l'assurons que, avec les autres membres du Conseil, nous coopérerons étroitement avec lui à la défense de notre cause commune - l'indépendance complète et rapide de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Nous avons examiné la note du Secrétaire général relative à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, document A/41/957. A cet égard, nous voudrions

M. Badawi (Egypte)

exprimer notre reconnaissance à M. Mishra pour le travail qu'il a accompli en sa qualité de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Il a, en effet, fait de grands efforts pour éveiller la conscience du public à la cause namibienne et pour défendre les intérêts des Namibiens jusqu'à ce que la Namibie accède à l'indépendance, conformément aux résolutions des Nations Unies.

La délégation égyptienne, qui a travaillé étroitement avec M. Mishra en sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est pleinement consciente des efforts qu'il a faits. En outre, nous connaissons personnellement M. Mishra puisque nous travaillons ensemble depuis longtemps en tant que représentants de nos délégations respectives à l'Organisation des Nations Unies. Je connais donc bien ses qualités personnelles et je sais qu'il s'est acquitté de ses importantes responsabilités de manière très efficace. Au nom de l'Egypte et en mon propre nom, je lui souhaite plein succès dans ses futures entreprises.

Par ailleurs, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter M. Carlsson, Secrétaire d'Etat adjoint de la Suède, à l'occasion de sa nomination au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Nous tenons à l'assurer que nous sommes disposés à coopérer avec lui aux activités menées dans l'intérêt du peuple namibien. La Suède a toujours - avant même la plupart des autres pays - défendu la cause de la Namibie et oeuvré pour son accession à l'indépendance, et nous nous félicitons de la nomination d'un citoyen suédois à ce poste important.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous nous sommes tous efforcés, dans le cadre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de faire en sorte que le peuple de ce territoire saisisse toutes les occasions qui lui sont offertes de développer ses ressources humaines et naturelles et d'édifier une base solide de paix, de progrès et de prospérité en tant que nation indépendante. Le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie est un instrument important à cette fin. Nous félicitons chaleureusement M. Carlsson à l'occasion de sa nomination à ce poste. Nous sommes certains que M. Carlsson, dont les qualités éminentes personnelles sont rehaussées par le fait que son pays s'est particulièrement distingué dans la quête internationale pour la liberté de la Namibie, se révélera le digne successeur de son prédécesseur.

Mes collègues, membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ont déjà exprimé leur reconnaissance à l'Ambassadeur Brajesh Chandra Mishra pour l'oeuvre

M. Gharekhan (Inde)

qu'il a accomplie en sa qualité de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, et ma délégation partage entièrement ces sentiments. L'attachement de l'Inde à l'indépendance de la Namibie est aussi ancien que son accession à la liberté. La nomination par l'Assemblée générale d'un de ses citoyens, l'Ambassadeur Mishra, au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour cinq mandats successifs a été un honneur et un privilège pour l'Inde. En sa qualité de vice-président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et d'ancien représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève et à New York, l'Ambassadeur Mishra s'est acquitté de ses fonctions avec dévouement et compétence.

Ma délégation est très reconnaissante à tous nos collègues du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'avoir ainsi parlé avec chaleur et générosité de l'attachement de notre gouvernement, de notre peuple et de l'Ambassadeur Mishra à la cause du peuple namibien.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais dire toute la satisfaction que cause à ma délégation la nomination de M. Bernt Carlsson au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. C'est réellement un grand honneur pour mon pays que M. Carlsson ait été choisi pour occuper ce poste important.

J'aimerais également dire toute notre gratitude pour les paroles aimables que plusieurs représentants ont exprimées à M. Carlsson et à mon pays. J'y vois également l'expression de leur appui à la cause noble et importante à laquelle travaille la Commission pour la Namibie et à laquelle nous sommes tous attachés : l'indépendance de la Namibie et de son peuple.

Qu'il me soit également permis de m'associer aux orateurs qui ont rendu hommage aux efforts inlassables déployés par M. Mishra en sa qualité de Commissaire pour la Namibie. Durant les années où il a occupé ce poste nous avons eu d'excellentes relations de coopération avec lui, et nous désirons l'en remercier sincèrement et lui souhaiter plein succès dans ses futures activités.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'aimerais joindre ma voix à celle des orateurs précédents qui ont accueilli avec satisfaction la nomination de M. Bernt Carlsson au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un mandat de six mois à compter du 1er juillet 1987 et souscrire aux remarques élogieuses dont a fait l'objet l'excellent travail accompli par le Commissaire sortant des Nations Unies pour la Namibie, M. Brajesh Chandra Mishra.

L'Assemblée a achevé l'examen du point 18 h) de son ordre du jour.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE :

- a) RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE (A/41/47)
- b) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/L.42/Rev.1, A/41/L.47)
- c) AMENDEMENT (A/41/L.46)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, qui désire présenter le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/41/L.42/Rev.1, relatif à la

M. Djokic (Yougoslavie)

Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Comité préparatoire a tenu sa septième et dernière session à Vienne du 10 au 21 novembre 1986. A cette occasion, le Comité a adopté quatre documents de travail qui résument le travail de l'année, dont le but était de mener à bien les préparatifs complets de la Conférence. Nous notons avec satisfaction que cette session du Comité préparatoire s'est déroulée dans une atmosphère laborieuse et constructive et avec le désir sincère de parvenir à des solutions généralement acceptables susceptibles de garantir le succès des travaux de la Conférence.

Le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1 qui, dans sa phase initiale, a été préparé par le Groupe des 77 à Vienne, est de caractère procédural. Dans son préambule, il souligne que le Comité préparatoire a mené à bien les préparatifs de la Conférence et rappelle que la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir à Genève du 23 mars au 10 avril 1987, représente un effort mondial entrepris sous les auspices des Nations Unies pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine précis aux fins du développement économique et social.

Dans le dispositif, l'Assemblée prend acte du rapport adopté par le Comité préparatoire de la Conférence à sa septième et dernière session; rend hommage au Président et aux membres du Comité préparatoire pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés aux préparatifs de la Conférence; et invite tous les Etats à participer à la Conférence à un niveau élevé approprié. En outre, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire".

Le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1 est le fruit des consultations et des négociations menées par les auteurs originels du projet de résolution A/41/L.42, à savoir l'Australie, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la Tchécoslovaquie, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, et de la Yougoslavie, au nom du Groupe des 77.

Toutefois, à la suite de la publication officielle du projet de résolution A/41/L.42, il est devenu évident qu'il fallait apporter certaines modifications au

M. Djokic (Yougoslavie)

texte pour lui assurer le plus large appui possible. Les propositions qui ont été faites dans ce sens visaient essentiellement à supprimer ou à modifier légèrement certaines formules susceptibles de prêter à controverse étant donné que, de l'avis de certains, elles exprimaient des positions de fond qui ne bénéficieraient pas nécessairement de l'appui général. En d'autres termes, il a été proposé de faire du projet de résolution un texte de procédure de façon à permettre l'adoption par consensus cette fois encore d'une résolution sur la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Il est également apparu que, pour certaines raisons, l'Australie et un certain nombre d'autres Etats Membres n'étaient plus en mesure de parrainer le projet de résolution. Je voudrais cependant faire remarquer que, même après en avoir ainsi décidé, l'Australie, agissant au nom du Groupe de ces Etats, a continué de coopérer très activement à l'élaboration du texte révisé, contribuant de façon significative à sa mise au point définitive.

Dans les circonstances nouvellement créées, d'aucuns ont émis l'opinion, durant les consultations tenues ces jours derniers, que la solution la plus pratique pour régler la question du parrainage du projet de résolution serait que la Yougoslavie soumette ce texte en son propre nom.

M. Djokic (Yougoslavie)

On a ensuite prié le groupe des pays socialistes d'Europe de l'Est d'accepter cette solution, ce qu'il a fait. Nous sommes reconnaissants au Groupe, en particulier à la Tchécoslovaquie, pour la compréhension dont il a fait preuve en adoptant cette position.

Nous avons parcouru une longue route depuis que nous avons commencé, il y a neuf ans, à parler de la convocation de cette conférence internationale pour traiter des questions de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les buts fondamentaux envisagés alors - création d'une base juste et équitable pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, élaboration de principes et réalisation d'un consensus international sur lequel reposerait la promotion de la coopération dans ce domaine sur une base non discriminatoire - n'ont rien perdu de leur importance. C'est précisément en raison de ces objectifs que nous-mêmes, ainsi que le Groupe des 77, qui appuie sans réserve ce projet de résolution, attachons une grande importance à la prochaine conférence. Nous sommes convaincus que tous les Etats Membres de l'Organisation n'épargneront aucun effort pour réaliser ces objectifs lors de la Conférence.

En conclusion, je tiens à exprimer l'espoir que, cette fois encore, l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution sur cette importante conférence sans le mettre au voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche qui souhaite présenter le projet de résolution A/41/L.47.

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Animée par un esprit de coopération, ma délégation est disposée à accepter que l'on ne se prononce pas, à ce stade, sur l'amendement autrichien A/41/L.46 apporté au projet de résolution A/41/L.42/Rev.1, étant bien entendu que l'Assemblée générale se prononcera non seulement sur le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1 mais aussi sur le projet de résolution autrichien A/41/L.47.

Ma délégation voudrait maintenant présenter le projet de résolution A/41/L.47. L'Autriche est pleinement consciente de l'importance que revêt la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir l'an prochain. Elle revêt peut-être encore plus d'importance en raison des événements survenus cette année et de l'expérience acquise des suites d'accidents nucléaires.

M. Fischer (Autriche)

La position de l'Autriche sur cette question est bien connue. A notre avis, il est essentiel que la communauté internationale fasse face aux risques et défis que soulève l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'énergie. La communauté internationale doit envisager une approche commune pour régler les problèmes qui surgissent en matière de sûreté nucléaire. C'est pourquoi l'Autriche se félicite de la grande efficacité avec laquelle l'Agence internationale de l'énergie atomique traite de la question. Nous souhaitons que l'AIEA continue de jouer un rôle central dans ce domaine. Le débat qui a eu lieu récemment sur le point 14 de l'ordre du jour et l'adoption de la résolution 41/36 en témoignent.

Mon gouvernement est convaincu qu'il est vraiment de l'intérêt vital de la communauté internationale d'examiner et de prendre en considération les normes de sûreté chaque fois que l'on discute de questions relatives à l'énergie nucléaire. Pouvons-nous nous cacher derrière des aspects procéduraux lorsque nous traitons de questions présentant des risques potentiels pour la vie et la santé des êtres humains?

C'est pourquoi nous estimons qu'il est extrêmement important que l'on tienne également compte de ces considérations lors des discussions à la prochaine Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous le devons à nos populations et à tous ceux que préoccupent profondément les risques possibles que pose l'énergie nucléaire. Nous le devons à tous ceux qui, à juste titre, s'attendent que nous, ainsi que leurs gouvernements, examinons sérieusement les aspects relatifs à la sécurité lorsque nous discutons de l'énergie nucléaire.

C'est pourquoi, dans notre projet de résolution, nous lançons un appel aux gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que les normes de sûreté les plus élevées soient appliquées lors de la conception et de l'exploitation des centrales nucléaires, afin de réduire au minimum les risques pour la vie et pour la santé, si on ne peut les éliminer.

En soulignant l'importance de l'appel lancé à tous les Gouvernements pour les inviter à tenir compte des intérêts légitimes des pays voisins qui pourraient être affectés par les effets transfrontières de l'utilisation de l'énergie nucléaire, nous sommes guidés par la conscience croissante des dangers et des risques de l'énergie nucléaire que l'opinion publique dans presque tous les pays a ressentie et exprimée. La délégation autrichienne est convaincue que le projet de résolution

M. Fischer (Autriche)

dont l'Assemblée est saisie se passe de commentaires. Nous espérons que les Etats Membres représentés ici pourront appuyer le projet de résolution A/41/L.47, car il reflète les préoccupations légitimes de tous les êtres humains. On ne peut douter que la question de la sûreté des centrales nucléaires préoccupe au plus haut point de nombreux pays.

Un projet de résolution sur la tenue d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies qui traiterait de la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un autre moyen approprié de traiter de la préoccupation mondiale face à l'utilisation de l'énergie nucléaire dans la production d'énergie nucléaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Autriche n'insiste pas pour que l'Assemblée se prononce sur l'amendement contenu dans le document A/41/L.46. L'Assemblée va donc se prononcer sur les projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.42/Rev.1 et L.47.

Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1 est adopté (résolution 41/212 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons prendre une décision sur le projet de résolution A/41/L.47. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Guinée équatoriale, Islande, Israël, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchad.

Par 119 voix contre zéro, avec 28 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/212 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. OKELY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Comme bon nombre de délégations, celle de l'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.47. Nous l'avons fait, je tiens à le souligner, non parce que nous sommes moins soucieux à voir ces questions de la sûreté de l'énergie nucléaire examinées dans les instances appropriées, mais parce que nous jugeons inutile et peu approprié d'avoir une résolution distincte sur la sûreté de l'énergie nucléaire au titre de ce point de l'ordre du jour, surtout si l'on songe que la question de la sûreté de l'énergie nucléaire est déjà inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, prévue pour 1987.

L'Australie se félicite de voir que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'emploie à examiner et à renforcer la sûreté de l'énergie nucléaire. Nous appuyons ces efforts et souhaitons les voir se poursuivre.

Ma délégation s'est jointe au consensus lors du vote sur le projet de résolution de procédure A/41/L.42/Rev.1. Nous aurions de loin préféré, au titre de ce point de l'ordre du jour, un seul projet de résolution qui aurait fait rapport sur l'issue du processus préparatoire, n'aurait pas abordé les questions de fond et n'aurait en aucun cas préjugé les résultats de la Conférence elle-même.

Mme GARCIA GUERRA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Nous nous félicitons que le projet de résolution A/41/L.42/Rev.1 ait, comme les années précédentes, été adopté sans vote, suivant une tradition établie depuis l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit avoir lieu au début de l'année prochaine, est une occasion unique d'accroître la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous regrettons que certains éléments aient été introduits unilatéralement, lesquels risquent non seulement de préjuger les résultats de la Conférence, mais aussi de susciter des doutes quant à l'accord qui s'est fait autour de cette question depuis que l'Assemblée a commencé à l'examiner.

Les raisons qui ont conduit à la présentation du projet de résolution A/41/L.47 ne nous semblent pas correspondre aux objectifs fixés par l'Assemblée, ma

Mme Garcia Guerra (Mexique)

délégation a été contrainte de s'abstenir. Nous reconnaissons certes l'importance du sujet traité par le projet de résolution, mais nous attachons une égale importance à la façon dont l'Assemblée générale s'est prononcée sur la Conférence.

M. LAUFENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/41/L.47. Nous nous sommes abstenus car, de l'avis de mon gouvernement, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est l'enceinte appropriée pour parler des questions qu'elle traite. Le projet de résolution reconnaît d'ailleurs le rôle central de l'Agence à cet égard.

Voilà pourquoi nous avons été heureux d'appuyer le projet de résolution A/41/L.32 relatif au rapport de l'AIEA, qui souligne

"la nécessité d'appliquer les normes de sécurité les plus élevées dans la conception et l'exploitation des centrales nucléaires, de façon à réduire au minimum les risques pour la vie et la santé,"

et prie instamment tous les Etats de prendre les

"mesures nécessaires pour améliorer encore la sécurité des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la santé,"

Mon gouvernement a toujours été à l'avant-garde des efforts internationaux visant à garantir que les normes de sécurité les plus élevées sont exigées lors de la conception et de l'exploitation des centrales nucléaires afin de réduire au minimum les risques pour la vie et la santé. Chacun sait que le Chancelier Kohl a été parmi l'un des défenseurs les plus acharnés de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Mon pays a joué un rôle actif lors de la première session extraordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en septembre 1986 et il a signé la Convention internationale sur la notification rapide des accidents nucléaires et l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique. Nous avons également pris une part active aux discussions visant l'amélioration des normes de sécurité nucléaire, qui ont eu lieu dans le cadre de l'AIEA.

Voilà pourquoi, en raison de l'excellent travail fourni par l'AIEA, mon gouvernement ne comprend pas la nécessité de souligner une fois de plus dans une résolution distincte une idée qui s'est déjà acquis le consensus de l'Assemblée

M. Lautenschlager (RFA)

générale dans le cadre approprié de l'examen du point 14 et qui fait actuellement l'objet d'un examen au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous estimons que débattre de ces questions dans d'autres enceintes a peu de chance d'apporter quoi que ce soit au débat en la matière.

M. RAMAKER (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Avant d'expliquer pourquoi elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.47, "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire", ma délégation tient à insister sur l'importance que les Pays-Bas attachent aux questions liées à l'amélioration de la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Toutefois, ma délégation est d'avis que le projet de résolution concernant la Conférence sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être un projet de pure procédure. C'est le cas du projet de résolution A/41/L.42/Rev.1, qui vient d'être adopté sans vote. Nous ne voyons pas la nécessité d'avoir un projet de résolution distinct insistant sur les aspects de sécurité de la production de l'énergie nucléaire car, outre qu'on préjuge ainsi les travaux de la Conférence, on se réfère à des activités qui, selon nous, sont du domaine de compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Vienne.

Pour toutes ces raisons, les Pays-Bas se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/L.47.

M. GODSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/41/L.47. Premièrement, je voudrais dire que le Gouvernement du Royaume-Uni tient autant que n'importe quel autre à voir l'énergie nucléaire produite et utilisée en toute sécurité. L'accident de Tchernobyl a effrayé le monde entier. Il a montré qu'un accident de cette ampleur pouvait avoir des répercussions internationales et ne pas se limiter aux frontières nationales. Il a aussi mis en relief la nécessité d'arriver à des accords, des pratiques et une coopération internationale pour faire en sorte que nous puissions jouir en toute sécurité des bienfaits de l'énergie nucléaire.

M. Godson (Royaume-Uni)

Au début de l'année, l'Agence internationale de l'énergie atomique a commencé à étudier les leçons que l'on pourrait tirer de Tchernobyl. Deux conventions ont été adoptées par l'Agence, l'une sur la notification rapide des accidents nucléaires et l'autre sur l'assistance en cas d'accidents nucléaires ou d'urgence radiologique. Le Gouvernement du Royaume-Uni les a signées toutes les deux. La coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire doit se poursuivre et nous estimons que l'AIEA est l'organe approprié à cet effet.

Le projet de résolution A/41/L.47 nous a été présenté fort tard dans nos débats et il est rédigé en termes généraux qui risquent de provoquer des malentendus au sujet de l'avenir de l'énergie nucléaire. Le projet de résolution reconnaît le rôle central que joue l'AIEA mais le fait qu'il isole le domaine de la sûreté de l'énergie nucléaire dans le contexte de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire produit un déséquilibre. En outre, cela compromet l'examen de cette question par l'Agence et néglige d'autres questions plus importantes qui figureront à l'ordre du jour de la Conférence. Nous regrettons par conséquent l'introduction de ce projet de résolution litigieux dans ce qui aurait pu, et aurait dû, être un débat sans controverse.

Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.47.

M. FONDER (Belgique) : Je souhaiterais expliquer la position que ma délégation a adoptée lors du vote qui vient d'avoir lieu. La délégation belge a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/41/L.47 parce qu'elle estime que ce projet de résolution, non seulement semble préjuger d'une manière sélective les travaux de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mais qu'il paraît aussi, par ses termes trop généraux et pouvant prêter à confusion, mettre en doute la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire, sécurité à laquelle mon pays attache beaucoup d'importance.

M. BERGH JOHANSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/41/L.47 qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale, concernant la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations

M. Bergh Johansen (Norvège)

pacifiques de l'énergie nucléaire. Notre vote positif reflète l'importance qu'attache le Gouvernement norvégien à l'accroissement de la sûreté des installations nucléaires et à la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine.

L'Agence internationale de l'énergie atomique porte une attention particulière aux aspects de la sécurité dans la conception et l'opération des installations nucléaires. Ces aspects ont également fait l'objet de mentions spéciales dans les déclarations qui ont été faites au cours de l'examen du rapport de l'Agence par l'Assemblée générale. En outre, le projet de résolution adopté par consensus au titre du point de l'ordre du jour leur a accordé une place particulière.

Compte tenu du rôle particulier que joue l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, nous aurions préféré qu'un seul projet de résolution de procédure ait été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. de La BAUME (France) : Ma délégation s'est abstenue sur le projet de résolution A/41/L.47. Si elle a adopté cette attitude, c'est parce qu'elle estime que les questions de sécurité ont été largement prises en compte dans la liste des thèmes techniques retenus pour les discussions en Commission II de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Dans ces conditions, ma délégation a de la peine à comprendre la volonté de certains d'introduire une résolution séparée sur ce sujet. Seul notre souci de ne pas compromettre les chances de la Conférence nous a incités à ne pas nous y opposer formellement, mais ma délégation avait, en ce qui la concerne, une préférence pour un seul projet de résolution de nature procédurale.

M. DJOUDI (Algérie) : La délégation algérienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/41/L.47. La délégation algérienne estime que, conformément à la tradition, le point 34 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale relatif à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aurait dû faire l'objet d'un projet de résolution unique, adopté sans vote. Elle estime par conséquent que la présentation d'un projet distinct du projet de résolution A/41/L.42, à savoir le projet de résolution A/41/L.47, tend à diminuer, précisément, la signification du consensus dont il a fait l'objet. Ainsi, alors que le projet A/41/L.42/Rev.1 se distingue par son aspect exclusivement procédural,

M. Djoudi (Algérie)

qui laisse donc toute considération de fond ouverte, le projet A/41/L.47, quant à lui, singularise par anticipation un aspect particulier de la Conférence, un aspect important, certes, mais qui, parce que singularisé à l'exclusion de tout autre, préjuge des travaux de cette conférence.

Pour cette raison, et bien qu'elle souscrive aux préoccupations exprimées par ailleurs dans le projet A/41/L.47, la délégation algérienne n'a eu d'autre choix que celui de s'abstenir à l'occasion du vote sur ce projet.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada a appuyé les deux projets de résolution présentés aujourd'hui, A/41/L.42/Rev.1 et A/41/L.47. Pour ce dernier texte, je rappelle aux membres de cette Assemblée que le Canada est un des signataires des conventions de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur la sûreté nucléaire et qu'il appuie le fond des questions examinées dans le projet de résolution A/41/L.47.

Je dois dire, toutefois, que nous avons des réserves à l'égard de la proposition présentée au départ par l'Autriche dans le document A/41/L.46, qui a été retiré par la suite, compte tenu du déséquilibre que cet amendement aurait apporté à un projet de résolution qui est essentiellement de nature procédurale. Nous avons donc été heureux de constater que le représentant de l'Autriche avait retiré sa proposition d'amendement. Néanmoins, en tout état de cause, nous aurions préféré qu'un seul projet de résolution de nature procédurale ait été présenté sur cette question.

Les discussions sur la sûreté nucléaire qui auront lieu à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne devraient pas porter atteinte au rôle de l'Agence dans ce domaine mais, au contraire, le compléter. D'une façon générale, le Canada, tout en étant prêt à accepter l'adoption de la première version du projet de résolution A/41/L.42 par consensus, tel qu'il avait été présenté au départ, a néanmoins appuyé l'adoption de la version actuelle aujourd'hui.

Etant fournisseur d'expérience et de matériaux en matière de technologie nucléaire, dans le cadre d'un Traité général de non-prolifération, nous aurions préféré que l'on maintienne le quatrième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

M. Svoboda (Canada)

"Rappelant que de nombreux dirigeants mondiaux ont récemment réaffirmé que le nucléaire demeurait une source importante d'énergie pour le développement économique et social et qu'il fallait renforcer la coopération internationale à l'échelle mondiale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire." (A/41/L.42)

Parmi ces dirigeants mondiaux se trouvait le Premier Ministre du Canada. Le Canada a accepté la formulation de nature essentiellement procédurale du texte de consensus qui nous a été présenté aujourd'hui. Nous assumons, cependant, que le dernier paragraphe du dispositif reflète le fait que la Conférence doit faire rapport à l'Assemblée l'année prochaine et qu'il ne suggère pas la mise en place d'un mécanisme après la conférence, à plus long terme. Pareille décision, à notre avis, devrait dépendre des débats qui auront lieu sur les accords à conclure, au cours de la Conférence elle-même, l'année prochaine.

Avant de terminer, je voudrais ajouter que le Canada s'inquiète depuis quelque temps déjà de la lenteur apportée aux préparations de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

M. Svoboda (Canada)

Nous sommes par conséquent heureux de noter les progrès réalisés par le Comité préparatoire lors de sa septième session en ce qui concerne l'amélioration des procédures à suivre à la Conférence et, en particulier, la publication de documents contenant des recommandations acceptables et des domaines possibles d'activités pour la Conférence. Nous nous félicitons en particulier de noter que la documentation présentée pour la Conférence reconnaît les divergences d'opinions entre les pays et la nécessité d'adapter en conséquence la coopération.

Il ressort de la septième session du Comité préparatoire ainsi que de sa documentation et de celle du Groupe d'experts intergouvernementaux, que différents points de vue et différentes exigences seront représentés à la Conférence en mars prochain. Il ne serait pas réaliste de s'attendre un accord sur toutes les questions dont sera saisie la Conférence. Le Canada croit néanmoins qu'il serait important de se concentrer non pas sur les différences mais sur les domaines où un accord ou des programmes sont possibles, de façon à assurer le succès de la Conférence. C'est dans cet esprit que le Canada participera à cette rencontre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée termine ainsi l'examen du point 34 de son ordre du jour.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/850, A/41/901 et Add.1)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/953)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande, qui va parler au nom du Groupe des Etats de l'Europe de l'Est.

M. HUC (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Au nom des pays suivants : République populaire de Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste de Tchécoslovaquie, République populaire de Hongrie, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et République démocratique allemande, j'ai l'honneur d'expliquer la position de principe suivante sur les questions relatives à la crise financière actuelle des Nations Unies.

Au cours de cette année, les difficultés financières des Nations Unies se sont considérablement aggravées, malgré les mesures d'économie très intenses qui ont été

M. Hucke (RDA)

prises. La mise en oeuvre systématique et complète de programmes adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité pour s'acquitter des tâches définies par la Charte des Nations Unies est de plus en plus difficile, compte tenu de la pénurie de ressources financières. Les discussions portent sur une crise financière, mais les causes de cette crise sont manifestement politiques.

Il y a huit mois, l'Assemblée générale a dû reprendre les travaux de sa quarantième session pour adopter des mesures permettant d'assurer un suivi systématique des travaux de l'Organisation, malgré la retenue de paiements effectuée par l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée. A ce jour, la situation reste inchangée. Ce même Etat Membre continue de faire dépendre ses contributions de la conduite des Etats Membres de l'Organisation qu'il veut conforme à ses désirs individuels et non réalistes. Cette attitude est contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et porte préjudice à la coopération internationale.

Dans l'intérêt du maintien et du respect des buts et principes des Nations Unies, il est essentiel de rejeter fermement toute forme de chantage auprès de l'Organisation et de ses Etats Membres et d'adopter des décisions qui tiennent compte de la situation financière actuelle, qui garantissent le fonctionnement de l'Organisation et assurent l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

A ce stade, je peux assurer l'Assemblée que les Etats socialistes d'Europe de l'Est, dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole s'intéressent vivement aux possibilités qui s'offrent de rendre les Nations Unies plus efficaces, ce qui, à notre avis, peut être atteint notamment en rendant ses procédures et ses grands organes plus démocratiques. Plus précisément, nous appuyons la proposition faite par le Secrétaire général des Nations Unies pour créer au sein de l'Organisation un centre multilatéral aux fins de réduire le risque de guerre et d'utiliser pleinement tous les moyens susceptibles de favoriser le règlement pacifique des différends entre Etats, conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions des Nations Unies. On pourrait y parvenir, par exemple, par des économies qui permettraient la réduction du nombre de fonctionnaires de l'Organisation, l'annulation des programmes désuets et la modification des structures du Secrétariat.

En même temps, on doit rechercher de nouvelles méthodes de travail plus économiques, notamment en ce qui concerne la préparation et la tenue de sessions et

M. Hücke (RDA)

de séminaires. Toutefois, pour les Etats au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, certaines modifications arbitraires du calendrier des conférences sont inacceptables.

Suffisamment de mesures d'économie ont déjà été appliquées aux travaux de la Commission du désarmement, par exemple en ce qui concerne la réduction de ses sessions et des services des interprètes. Nous regrettons qu'il ne soit pas prévu de comptes rendus pour les réunions de cette commission. De tels comptes rendus se sont avérés importants pour les travaux de la Commission et pour les Etats Membres. Nous demandons que soit restaurée la publication des comptes rendus, tout au moins pour les réunions plénières de la Commission, dont le coût est minime étant donné le nombre plutôt limité de ces réunions.

La plus grande attention devrait être accordée pour assurer un fonctionnement rationnel et économique du Secrétariat en utilisant pleinement ses ressources financières, matérielles et humaines. Il en va de même en ce qui concerne la réduction des effectifs du Secrétariat afin de le rendre plus efficace et mieux adapté aux circonstances du moment.

Au printemps dernier, lorsqu'ils ont approuvé les propositions qui avaient été présentées pour la réduction des dépenses de l'Organisation mondiale, les Etats Membres l'ont fait sous réserve que les mesures prises étaient temporaires et ne seraient appliquées que jusqu'à la fin de cette année. Par conséquent, l'Assemblée générale doit, la situation financière n'ayant pas été améliorée, réexaminer quelles propositions parmi celles qui lui ont été présentées initialement continuent d'être valables et quelles sont les nouvelles mesures qui devraient être appliquées. Le principal et seul critère qui doit présider au choix de propositions est de savoir dans quelle mesure elles peuvent aider à la mise en oeuvre des décisions fondamentales de l'Organisation et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

A la reprise de la quarantième session de l'Assemblée générale, lorsque les Etats socialistes ont décidé d'approuver un gel limité du recrutement, ils l'ont fait parce que le Secrétaire général avait donné l'assurance que ce gel se limiterait à 1986 et parce qu'ils espéraient que la représentation géographique des Etats Membres ne s'en trouverait pas sensiblement modifiée.

M. Hucke (RDA)

Toutefois, cela n'a pu être réalisé. La promotion continue de fonctionnaires de la catégorie des services généraux aux postes de la catégorie des administrateurs et la diminution incessante des effectifs titulaires de contrats de durée déterminée par rapport aux titulaires de contrats permanents, allant de pair avec le gel du recrutement, ont porté atteinte à l'équité de la répartition géographique des Etats Membres au sein du Secrétariat et ont accru le nombre des Etats sous-représentés. Il s'agit là d'une situation contraire aux décisions fondamentales adoptées sur les questions de personnel et d'un caractère discriminatoire. Voilà pourquoi les Etats au nom desquels j'ai l'honneur de parler ne peuvent accepter le maintien du gel du recrutement et demandent qu'il y soit mis fin. Les pays que je représente sont en général d'avis que, l'Assemblée générale étant sur le point d'approuver les recommandations du Groupe des 18, qui ne peuvent que se traduire, à long terme, par une plus grande efficacité et de plus grandes économies, le Secrétaire général devrait maintenant axer son attention sur la mise en oeuvre de ces recommandations et mettre fin au gel temporaire du recrutement. Nous estimons que, lors de l'adoption de toutes mesures relatives aux questions de personnel, on devrait tenir dûment compte des intérêts des Etats qui ont des ressortissants titulaires de contrats de durée déterminée.

Il faut mettre fin au processus de promotion et de redéploiement internes jusqu'à ce que les pourcentages prévus par les résolutions relatives aux questions du personnel soient rétablies. Les candidats compétents qui ont été tout d'abord recrutés aux termes de contrats de durée déterminée et qui sont ressortissants d'Etats sous-représentés ou même non encore représentés doivent pouvoir continuer d'avoir accès au Secrétariat. Ici, je ne tiens pas à répéter ce qui a été dit à l'égard de l'influence positive qu'aurait le recrutement de tels candidats sur l'équilibre des dépenses. Les économies ne doivent pas être faites au préjudice du principe de la répartition géographique équitable des Etats Membres au sein du Secrétariat, mais doivent être réalisées grâce à une réduction du personnel comme proposé dans le rapport du Groupe des 18.

La réduction des ressources allouées au financement des activités administratives de l'Organisation exige la plus grande retenue. A cet égard, l'augmentation du salaire des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, qui a été récemment demandée par le Secrétaire général, est tout à fait incompréhensible pour nous.

M. Hucke (RDA)

En cette ère nucléaire et spatiale où la vie des gens est universellement menacée et où la réalisation de l'interdépendance revêt une importance vitale, la plus grande attention doit être accordée au bon fonctionnement et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette nouvelle situation, l'Organisation doit accroître sa contribution à la formulation d'idées et d'approches nouvelles dans le domaine politique.

Enfin, je souligne à nouveau que les Etats au nom desquels j'ai l'honneur de parler se déclarent en faveur d'un renforcement général de l'autorité et de l'efficacité de notre Organisation mondiale et feront tout leur possible pour résoudre tous les problèmes financiers auxquels elle est en butte.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des douze Etats membres de la Communauté européenne.

Au cours de la reprise des travaux de la quarantième session de l'Assemblée générale au printemps dernier, la délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Douze, a fait part de la profonde préoccupation que leur inspire la crise qui frappe l'Organisation des Nations Unies, due au fait que certains Etats Membres ne font aucun cas des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte.

Les Douze ont maintenant pris note avec une préoccupation tout aussi grande des remarques faites par le Secrétaire général dans le document A/41/901, selon lesquelles la crise financière demeure tout aussi grave. Ainsi qu'il le déclare, l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée, ces derniers mois, au bord de la faillite. Il estime qu'il n'a pas d'autre choix, dans les circonstances actuelles, que de maintenir en 1987, avec des ajustements judicieux, les mesures d'économie mises en application cette année.

Les Douze reconnaissent les efforts que le Secrétaire général a faits cette année pour faire face à ses difficultés financières. Etant donné qu'on prévoit un déficit de 85 millions de dollars en 1987, les Douze reconnaissent qu'il faut coopérer, de façon constructive, avec le Secrétaire général en suivant la ligne de conduite qu'il propose. Les Douze approuvent notamment les observations faites au paragraphe 6 de son rapport où il préconise que, dans l'application des mesures d'économie inévitables, il faut attenter le moins possible à l'exécution des programmes prévus et au bon fonctionnement de l'Organisation.

Les Douze rappellent que, par certaines de ses décisions adoptées à la présente session de l'Assemblée, la Cinquième Commission a approuvé les

M. Birch (Royaume-Uni)

recommandations du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les incidences qu'auraient de nouvelles mesures d'économie si elles se révélaient nécessaires - comme c'est maintenant clairement le cas. Les Douze se félicitent des assurances données par le Secrétariat à la suite de la discussion de ces questions à la Cinquième Commission. Les Douze comptent que les fonds alloués à ces programmes, qui ont été réduits de manière disproportionnée en 1986, ne le seront pas en 1987.

Nous pensons notamment aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme et au calendrier des réunions prévues dans ce domaine, qui ne représentent qu'un très faible pourcentage de l'ensemble du budget. La promotion et la protection des droits de l'homme est l'un des objectifs de l'Organisation énoncés dans la Charte et un élément important de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En particulier, supprimer, comme il est envisagé, les comptes rendus analytiques pour la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités et pour les organes qui suivent l'application des traités en matière de droits de l'homme aurait pour effet de réduire effectivement au silence la voix des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, tandis qu'une réduction générale de 30 p. 100 des activités d'assistance temporaire pourrait sérieusement saper l'efficacité générale du programme en matière de droits de l'homme, notamment dans le domaine crucial des rapporteurs spéciaux, des représentants et des groupes de travail.

Les Douze attachent de l'importance à l'engagement pris par le Secrétaire général de consulter les organes intergouvernementaux pertinents, si besoin est, sur tous les ajustements apportés aux activités de programmes.

Le processus de repli n'est jamais aisé et personne ne s'en félicite. Les Douze constatent que les Etats Membres qui ont versé promptement et intégralement leurs contributions mises en recouvrement en 1986 et 1987 contribueront plus en pratique que ne le justifie le niveau d'exécution des programmes. Comme le Secrétaire général, nous sommes convaincus que des réformes administratives et budgétaires et un réaménagement des priorités des programmes sont possibles et que l'Organisation y gagnerait en efficacité, à un moindre coût pour les Etats Membres. Nous partageons en outre sa conviction que l'Organisation doit disposer,

M. Birch (Royaume-Uni)

si tous les Etats Membres s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte, des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités actuelles et entreprendre les réformes qui sont indispensables si l'on veut assurer durablement sa viabilité financière et politique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je Jonne la parole au représentant de la Suède, qui va prendre la parole au nom des pays nordiques.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

La position des pays nordiques a toujours été et demeure que les principes énoncés dans la Charte ont conservé toute leur pertinence. Le principe de la responsabilité collective en ce qui concerne les dépenses de l'Organisation, principe consacré à l'Article 17 de la Charte, doit être maintenu. L'Organisation nous appartient à tous. Tous les Etats Membres sont tenus au même titre d'en assurer la viabilité. Nous n'avons d'autre choix que de respecter les règles du jeu; sinon ce sera l'anarchie, ce que nous ne pouvons absolument pas nous permettre.

Les problèmes financiers anciens de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la crise financière actuelle sont le résultat de plusieurs facteurs différents. L'un d'eux est un manque de discipline dans le versement des contributions mises en recouvrement. Pourquoi tant d'Etats Membres qui bénéficient tellement des programmes des Nations Unies aggravent-ils les difficultés financières de l'Organisation en étant systématiquement en retard dans le versement de leurs contributions?

Une autre raison des difficultés actuelles de l'Organisation est que certains Etats, pour des raisons politiques, ont pour pratique de retenir une partie du montant de leur contribution. Cette pratique est contraire à la Charte. Elle représente un problème qui, depuis longtemps, crée des difficultés pour l'Organisation. Dans le cas des opérations de maintien de la paix, elle impose un fardeau financier supplémentaire aux pays qui fournissent des contingents.

La crise actuelle a cependant été précipitée par la législation promulguée dans l'un des Etats qui versent les contributions les plus élevées. Le poids financier de cet Etat Membre en tant que pays versant la contribution la plus importante, joint au fait qu'il a été impossible de prévoir avec précision le montant exact du manque à recevoir, a beaucoup aggravé les problèmes et placé l'Organisation dans une situation intolérable.

Il est clair que la crise financière ne peut être exclusivement attribuée à l'un quelconque des facteurs que je viens de mentionner. La crise est l'effet conjugué de la retenue, par un nombre considérable d'Etat Membres, de leurs contributions, et du retard dans le versement de ces dernières. Il est de

M. Ferm (Suède)

l'intérêt de tous les pays que le mauvais exemple donné par ces Etats Membres, dont deux principaux contributeurs, au titre des obligations financières que la Charte leur impose ne soit pas suivi.

Les pays nordiques attachent une importance particulière au rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Nous espérons que les résultats des délibérations de l'Assemblée générale contribueront à améliorer sensiblement l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation.

Dans son rapport sur les perspectives de financement et mesures d'économie pour 1987, le Secrétaire général ne prévoit pratiquement pas de changement du niveau des activités au titre des programmes à des fins budgétaires, tandis que le niveau prévu des dépenses réelles est inférieur de 10 % au montant des crédits ouverts. Les pays nordiques acceptent cet écart dans la mesure où cela ne représente qu'une mesure provisoire destinée à alléger les difficultés financières aiguës de la situation anormale actuelle. En même temps, nous espérons voir un retour aux pratiques budgétaires normales ou à des pratiques réformées aussitôt que possible. Ce que l'Organisation a fait en 1986 et qu'elle a l'intention de continuer à faire en 1987 équivaut à saper davantage la crédibilité et le bien-fondé de la méthode actuellement employée pour fixer les contributions des Etats Membres nécessaires au financement des dépenses de l'Organisation. Tous ceux qui versent leurs contributions mises en recouvrement, notamment ceux, peu nombreux, qui les versent intégralement et à temps, sont pénalisés étant donné qu'ils assument en réalité une plus grande part des dépenses que ne l'indiquent leurs contributions mises en recouvrement. C'est là un état de choses qui n'est acceptable qu'à court terme.

Les pays nordiques sont disposés, parce que cela est malheureusement nécessaire, à souscrire à l'approche préconisée par le Secrétaire général aux paragraphes 5 et 6 de son rapport. A notre avis aussi, il n'y a guère d'autre choix que de maintenir en 1987 les mesures d'économie appliquées en 1986. Nous voudrions faire remarquer que ce type de mesures d'économie n'a pas grand'chose à voir avec l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation ou les réformes financières. Au contraire, plus longtemps ces mesures seront appliquées et plus elles auront un effet destructeur sur la capacité de l'Organisation de s'acquitter de son mandat. Nous attachons une importance particulière aux mots "en les [il

M. Ferm (Suède)

s'agit des mesures d'économie] adaptant judicieusement" figurant au paragraphe 5 du document A/41/901 ainsi qu'aux termes qui se trouvent au paragraphe 6 du même document :

"de façon à compromettre le moins possible l'exécution des programmes prévus et le bon fonctionnement de l'Organisation."

Dans ce contexte, nous notons que le Secrétaire général a l'intention de consulter les organes intergouvernementaux pertinents à propos de tous les ajustements touchant les activités au titre des programmes. La position des pays nordiques repose sur la conviction que le fonctionnaire principal de l'Organisation a un rôle important, voire décisif, à jouer dans la situation actuelle, bien que la crise ait été causée par des facteurs indépendants de la volonté du Secrétaire général.

En versant le plus rapidement possible leurs contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire de 1987, les pays nordiques tiennent à exprimer leur soutien traditionnel et inébranlable aux Nations Unies. La situation financière de l'Organisation sera extrêmement difficile dès le mois de janvier de l'année prochaine. C'est pourquoi je voudrais terminer ma déclaration en annonçant, au nom des pays nordiques, que des mesures particulières ont été prises dans tous ces pays pour accélérer le versement de nos contributions, afin qu'elles soient versées durant la première semaine de janvier 1987.

M. CABRIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Pour la seconde fois en un peu plus de six mois, l'Organisation des Nations Unies est aux prises avec une crise financière difficile issue de facteurs qui échappent à son contrôle. La gravité de la crise se trouve on ne peut mieux reflétée dans le rapport présenté par le Secrétaire général au document A/41/901, où il est dit que :

"L'Organisation n'abordera l'année 1987 qu'avec 10 millions de dollars en caisse, montant sensiblement inférieur à celui qu'il faut pour financer les activités d'une semaine." [A/41/901, par. 2 a]

De l'avis des pays en développement, la crise financière a déjà eu un effet profondément négatif sur le fonctionnement général des Nations Unies. La session actuelle de l'Assemblée générale elle-même qui, sous votre direction extrêmement habile et compétente, Monsieur le Président, arrive à son terme, s'est déroulée dans l'incertitude qui plane sur le fonctionnement normal futur de l'Organisation des Nations Unies.

M. Cabric (Yougoslavie)

Ce qui est encore plus grave, c'est que la crise financière a été utilisée pour exercer des pressions et imposer certaines solutions. Il est superflu d'indiquer que cela est particulièrement contraire aux principes démocratique sur lesquels repose l'Organisation. Comme cela s'est produit au moment de la reprise de la quarantième session de l'Assemblée générale en mai dernier, nous sommes à nouveau contraints d'adopter des mesures qui entravent considérablement le fonctionnement normal de l'Organisation et que le Secrétaire général a été obligé de prendre.

La Cinquième Commission a fait montre d'un grand sens des responsabilités lorsqu'elle a procédé à un examen approfondi des mesures qui s'imposent et qui devraient permettre d'économiser plus de 67 millions de dollars, montant des économies réalisées en 1986.

M. Cabric (Yougoslavie)

Nous appuyons avec une certaine réticence les conclusions factuelles qui figurent au rapport de la Cinquième Commission. Toutefois, nous devons noter que les mesures proposées, en soi, ne nous préoccuperaient pas outre mesure si elles ne résultaient de pressions politiques et d'un comportement contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Certaines des mesures seraient efficaces même en l'absence de la crise dans laquelle se trouve plongée actuellement l'Organisation.

Toutefois, ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'avertissement contenu dans le rapport du Secrétaire général, selon lequel les mesures proposées seront insuffisantes si le principal contribuant fait, en 1987, un versement de même nature qu'en 1986. On mentionne également, au paragraphe 4 du rapport, l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de payer leurs contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour 1987 ainsi que l'obligation qu'ont certains pays de payer promptement en 1987 leurs arriérés. On prévoit que ces mesures ne compromettront pas la mise en oeuvre des activités au titre des programmes des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

La situation dans laquelle se trouve notre organisation préoccupe profondément les pays en développement, les pays non alignés et, à notre avis, la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas seulement la crise financière qui nous inquiète. C'est également l'attitude générale adoptée à l'égard des activités internationales et multilatérales. Il est évident que la crise financière a pour but de dégrader les activités multilatérales et, partant, d'affaiblir les Nations Unies et le rôle qui leur revient dans la solution des grands problèmes internationaux. Il faut espérer que tous les Etats Membres, en particulier ceux qui ont le plus contribué à créer cette situation, sauront communiquer à leurs gouvernements et à leurs législatures le message de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, à savoir la préoccupation que nous ressentons tous pour l'avenir des Nations Unies. Nous sommes également fermement convaincus que tous les Etats Membres s'acquitteront de leurs obligations, car ce n'est qu'ainsi que les Nations Unies seront à même de répondre à l'attente de l'humanité. Cela ne sera possible que si nous préservons et développons à l'avenir les principes démocratiques fondamentaux sur lesquels reposent les Nations Unies.

M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) :
Ma délégation souhaite faire quelques brèves observations sur le point 140,
intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies".

Ma délégation apprécie les efforts faits par le Secrétaire général pour
élaborer et recommander de nouvelles mesures économiques devant permettre à notre
organisation d'opérer dans le cadre des contraintes financières dont les raisons
sont bien connues de tous les membres de cette assemblée.

Cependant, ma délégation souhaite réitérer, comme elle l'a fait en Cinquième
Commission, qu'il lui est difficile de s'associer avec la proposition présentée par
le Secrétaire général au paragraphe 1 g) du document A/41/901/Add.1, qui prévoit
de changer le lieu de la tenue de la session ordinaire de la Commission
préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal
international du droit de la mer, qui avait lieu au siège de l'Autorité. A cet
égard, ma délégation tient à rappeler que, conformément aux décisions pertinentes,
les sessions ordinaires de la Commission préparatoire doivent avoir lieu au siège
de l'Autorité internationale des fonds marins. Une distinction doit donc être
faite entre les sessions ordinaires de la Commission préparatoire et les réunions
officieuses que la Commission préparatoire peut décider de tenir ailleurs qu'au
siège de l'Autorité.

Si l'Assemblée approuve les propositions du Secrétaire général énoncées dans
le document A/41/901/Add.1, ma délégation interprétera cette décision comme
signifiant que le Secrétaire général consultera la Commission préparatoire avant de
prendre la décision de changer le lieu de la tenue de sa session ordinaire.
Partant de cette interprétation, ma délégation voudrait savoir où et quand le
Secrétaire général a l'intention de consulter la Commission.

Ma délégation voudrait également parler des mesures économiques appliquées au
projet de construction prévu pour la Commission économique pour l'Afrique en 1986.
Ma délégation voudrait prier le Secrétaire général, dans le cadre de l'application
des mesures économiques en 1987, de reconsidérer l'ajournement du projet de
construction car, en dernière analyse, l'ajournement continu du projet ne peut que
provoquer plus de dépenses puisque les prix augmentent d'année en année.

M. TANIGUCHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est
profondément préoccupée par les graves problèmes financiers qui confrontent les

M. Taniguchi (Japon)

Nations Unies et en particulier par les effets de cette crise financière sur le bon fonctionnement de l'Organisation.

Il ne fait aucun doute que la crise actuelle est une conséquence directe du fait que certains Etats Membres ont retenu leurs versements au titre de leurs contributions mises en recouvrement et des arriérés de paiement dans le cadre du budget ordinaire et des budgets relatifs aux opérations de maintien de la paix. Nous regrettons que ces Etats Membres n'honorent pas pleinement les obligations financières qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies.

En même temps, ma délégation voudrait souligner que c'est dans le contexte des préoccupations de longue date et très profondes ressenties par de nombreux Etats Membres face au manque de modération fiscale et de gestion rationnelle des ressources, conformément aux priorités du programme, et face à l'absence d'efficacité et de productivité dans le fonctionnement de l'Organisation que doit être vue cette crise. Ma délégation est préoccupée par le fait qu'une solution globale fera défaut à moins qu'un accord politique sur les questions financières n'intervienne entre les Etats Membres et qu'une plus grande efficacité, grâce à une réforme administrative et financière, ne soit réalisée. A cette fin, il est essentiel que les Etats Membres et le Secrétaire général déploient des efforts coopératifs.

Nous notons que, étant donné l'aggravation constante du déficit financier, le Secrétaire général a proposé d'appliquer encore en 1987 les mesures d'économie introduites cette année. Afin de préserver sa viabilité, l'Organisation des Nations Unies n'a guère d'autre choix que de réduire les dépenses au niveau des recettes actuelles et d'assurer le fonctionnement ordonné de l'Organisation. Ma délégation apprécie les efforts faits jusqu'ici par le Secrétaire général en vue de réaliser des économies et rend hommage aux efforts qui ont abouti dans certains domaines. En même temps, ma délégation se préoccupe de l'effet que certaines de ces mesures pourraient avoir sur les buts fondamentaux et essentiels qui ont été fixés pour les Nations Unies.

M. Taniguchi (Japon)

Premièrement, à l'origine, ces mesures d'économie ont été arrêtées et adoptées d'urgence et à titre temporaire pour faire des économies à court terme et pallier le déficit de 1986. Il a fallu rationaliser certaines activités en appliquant des mesures d'économie. Cependant, ces mesures d'urgence visaient à combler le déficit. Elles n'étaient pas censées faire partie d'une réforme rationnelle et systématique. Prolonger ces mesures temporaires et non systématiques pendant une année encore n'est pas la meilleure manière d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Au nombre des mesures d'économie, celles qui inspirent le plus de réserves à ma délégation est le prolongement du gel du recrutement en 1987.

Geler le recrutement aura, à long terme, des effets importants sur la composition du personnel, en particulier du point de vue de la répartition géographique. Le Japon, qui est le pays le plus sous-représenté dans le personnel des Nations Unies, s'inquiète à l'idée que la prolongation du gel ne manquera pas de réduire à néant les progrès faits récemment en ce qui concerne une meilleure répartition géographique.

Outre qu'il recommande une réduction de 15 % du personnel sur une période de trois ans, le rapport du Groupe des 18 souligne aussi la nécessité d'apporter de nouveaux et jeunes talents à l'Organisation. Ce serait manquer de clairvoyance et compromettre les intérêts des Nations Unies à long terme que de fermer complètement la porte aux candidats de l'extérieur pendant une si longue période. Ma délégation demande instamment au Secrétaire général d'accorder une attention particulière à ces aspects du problème lors de l'exécution du plan et de recruter les candidats qui sont essentiels aux Nations Unies, ceux notamment qui ont réussi les concours.

Parmi les autres mesures d'économie, plusieurs préoccupent ma délégation, dont celles concernant les réunions relatives aux droits de l'homme. En dépit de ces réserves, ma délégation est prête, par principe, à accepter la prorogation des mesures d'économie proposées par le Secrétaire général.

L'élément essentiel à la base de toute mesure de stabilité financière, c'est l'acceptation par tous les Etats Membres de leur obligation de verser promptement et intégralement les contributions mises en recouvrement. Depuis que le Japon est devenu Membre des Nations Unies, il y a 30 ans, il a vu sa contribution augmenter régulièrement et il s'est toujours efforcé de s'acquitter dûment de ses obligations. Notre ferme attachement aux causes des Nations Unies se trouve reflété dans l'appui positif que nous apportons à l'Organisation.

M. Taniguchi (Japon)

Les Nations Unies traversent une période critique. Il est essentiel que l'Organisation s'efforce de s'adapter aux conditions et aux besoins changeants de la communauté internationale. La délégation japonaise espère que les Nations Unies continueront sur leur lancée et ne ménageront aucun effort pour opérer les réformes administratives et financières qui s'imposent si elles veulent continuer à oeuvrer pour la paix et le bien-être des peuples du monde.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Sept mois à peine se sont écoulés depuis que nous avons parlé de la crise financière à la reprise de la quarantième session de l'Assemblée générale. Le fait que nous ayons, si peu de temps après, à traiter des mêmes questions souligne bien la gravité de la crise et le fait que, jusqu'à présent, les Membres des Nations Unies ont été incapables de régler les problèmes qui sont à son origine.

Lors de la reprise de la quarantième session de l'Assemblée générale, tous, quasiment, s'étaient accordés à reconnaître que la crise financière était de nature politique. La crise est apparue à la suite d'un désaccord fondamental entre les Etats Membres sur un éventail de questions clefs, dont le processus budgétaire, les priorités, l'utilisation des ressources et la répartition des dépenses de l'Organisation. La crise a encore été aggravée par des retenues unilatérales et par un retard dans le paiement des contributions mises en recouvrement.

Pendant un certain nombre d'années, les Etats Membres qui, financièrement parlant, contribuent le plus à l'Organisation, ont exprimé leur grave préoccupation devant le manque de rigueur fiscale et l'incapacité d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Selon nous, il ne sera pas possible de régler la crise financière si l'on n'arrive pas à un large accord politique sur les principales questions financières et administratives et notamment sur la taille du budget. Un système budgétaire où la majorité peut imposer son point de vue aux dépens de la minorité est peut-être la raison essentielle de la crise actuelle.

L'Australie se félicite du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau dont les recommandations sont basées sur une analyse rationnelle des faiblesses sous-jacentes du présent système. On s'est réellement efforcé de recommander des mesures susceptibles de renforcer l'efficacité de l'Organisation et de surmonter la situation à laquelle nous nous trouvons acculés. Nous trouvons encourageant qu'un organisme intergouvernemental ait pu arriver à d'importantes conclusions et ait réussi à recommander des réformes constructives. Ces réformes

M. Woolcott (Australie)

ne vont peut-être pas régler tous nos problèmes, mais elles peuvent servir de cadre à la recherche d'une solution durable à l'actuelle crise financière.

J'aimerais à présent dire quelques mots des mesures d'économie proposées par le Secrétaire général. Nous sommes conscients des énormes difficultés auxquelles il est confronté et nous reconnaissons la nature pragmatique de ses propositions. Si elles étaient mises en oeuvre, ces dernières pourraient aider l'Organisation à survivre pendant une partie de 1987, mais elles ne pallieraient toutefois pas les causes sous-jacentes de la crise. Il faut espérer que la mise en place d'un mécanisme amélioré de budget-programme, répondant à la fois aux besoins de l'Organisation en matière de programmes et aux réalités fiscales de l'heure, contribueront à régler les problèmes à long terme les plus importants.

Entre temps, il est essentiel que les dépenses soient réduites au niveau des recettes réelles et qu'on s'efforce de faire des économies en éliminant les programmes obsolètes et en réduisant le nombre de programmes marginaux ou n'ayant pas de rapport coût-efficacité. L'expérience en matière de gestion moderne suggère que beaucoup pourrait être fait pour accroître la productivité et réduire le niveau élevé des frais généraux d'administration. Face à de telles difficultés, nous n'avons d'autre choix que de nous en tenir à une politique rigoureuse de croissance zéro dans le budget des Nations Unies.

A l'instar d'autres délégations, nous avons des réserves à l'égard de certains aspects des propositions du Secrétaire général. En 1986, nous avons tous dû faire des sacrifices et nous serons encore appelés à en faire en 1987. Toutefois, nous considérons que le domaine des droits de l'homme a fait l'objet de coupes sombres injustifiées, tant au début de cette année, lorsque le Secrétaire général a été obligé de faire des coupes sombres, que maintenant, du fait de ses propositions pour 1987. Chacun doit comprendre qu'une diminution sensible des activités des Nations Unies dans ce domaine peut entraîner une nouvelle érosion de la confiance populaire en l'Organisation.

M. Woolcott (Australie)

Nous espérons que les indications claires qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission sur le maintien des comptes rendus analytiques pour les travaux de fond de la Commission des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme seront suivies. Ces comptes rendus sont des éléments de programme essentiels et rendent compte de la responsabilité qui nous incombe sur le plan international. En outre, les réunions des organismes traitant des droits de l'homme ne devraient pas être écourtées de façon disproportionnée par suite des réductions de l'assistance temporaire. Le personnel permanent pourrait être déployé pour travailler dans des programmes prioritaires en matière de droits de l'homme, là où l'assistance temporaire n'est plus disponible.

En conclusion, je voudrais indiquer clairement que l'appui de l'Australie au concept de responsabilité fiscale, des mesures d'économie et d'une exécution des programmes efficace est motivé par notre désir de voir les Nations Unies devenir plus fortes, plus efficaces et plus durables. Nous souhaitons que cette institution vitale survive et prospère sur une base financière et administrative saine. L'Australie appuie fermement le système multilatéral et reste fermement attaché à une Organisation des Nations Unies capable de répondre aux besoins des Etats Membres.

M. SAMUDIO (Panama) (interprétation de l'espagnol) : La position de Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes au sujet de la crise financière est connue de tous et je me propose donc de ne pas trop m'étendre sur ce sujet étant donné l'heure avancée,

Pendant nous voudrions faire quelques commentaires et appeler l'attention des Membres sur un point du rapport du Secrétaire général A/41/901/Add.1, qui a trait au calendrier des conférences et à certaines modifications qui ont été proposées par suite de la crise financière actuelle que traverse l'Organisation. Dans l'un des changements envisagés, on propose de changer le lieu des réunions de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, dont la session de 1987 se tiendrait à New York, au siège de l'Organisation, au lieu de Kingston, à la Jamaïque, où se trouve le siège de la Commission. Le siège de la Commission préparatoire a été établi à Kingston, à la Jamaïque, par la résolution 1 adoptée par la Convention du droit de la mer. La décision sur le lieu où se tiennent les réunions de la Commission préparatoire ne peut être prise que par l'organisation intergouvernementale elle-même que représente la Commission préparatoire.

M. Samudio (Panama)

L'Assemblée générale a déjà confirmé la décision prise par la Commission et a approuvé son programme de réunions, dans sa résolution 41/34. L'Assemblée générale a également approuvé le calendrier de conférences de l'Assemblée, qui prévoit que cette session de la Commission préparatoire aura lieu à Kingston, à la Jamaïque. C'est pourquoi le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est fermement en faveur de la tenue à Kingston de la réunion de la Commission préparatoire comme celle-ci l'a elle-même décidé et comme cela a été confirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/34.

Nous espérons que le Secrétaire général tiendra compte des interventions faites en Cinquième Commission sur cette question et que, comme l'indique son rapport, avant d'appliquer ses recommandations, il consultera les organes intergouvernementaux sur la portée de ces résolutions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/41/953 et sur le rapport du Secrétaire général (document A/41/901 et Add.1).

Compte tenu de la grave crise financière devant laquelle se trouvent les Nations Unies pour l'année à venir, je suis sûr que l'Assemblée reconnaît la nécessité pour le Secrétaire général, en tant que fonctionnaire le plus élevé de l'Organisation, de pouvoir procéder avec souplesse pour traiter de ce grave problème. Ce faisant, le Secrétaire général m'a assuré qu'ainsi qu'il a été suggéré par la Cinquième Commission, au paragraphe 12 du rapport, il s'efforcera de limiter les incidences des mesures envisagées sur le niveau général d'exécution des programmes, compte tenu du fait que dès lors qu'ils ont été adoptés par les organes délibérants, ceux-ci devaient en principe être exécutés; et qu'il continuera également d'examiner d'autres moyens de faire des économies et, dans toute la mesure du possible, de mettre en oeuvre ces nouvelles mesures dans le cadre d'un plan d'amélioration de la gestion à plus long terme.

Le Secrétaire général m'a également demandé de souligner que toutes les mesures qu'il suggère ont un caractère d'urgence et sont proposées à court terme. De plus, elles n'auront aucune influence sur les décisions et les règles approuvées par l'Assemblée générale qui s'appliquent dans des circonstances normales et qui concernent le lieu normal des réunions futures.

Compte tenu de ce que je viens de dire, puis-je considérer que l'Assemblée, tout en reconnaissant que dans certains cas, cela pourrait modifier en partie des

Le Président

décisions prises antérieurement, convient que le Secrétaire général peut agir comme il est proposé dans le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/41/901 et Add.1 et compte tenu du rapport pertinent de la Cinquième Commission sur cette question (document A/41/953)?

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

M. VAHER (Canada) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Canada voudrait remercier le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés sur la crise financière actuelle et le féliciter de la manière dont il a guidé l'Organisation au cours de l'année 1986.

En dépit d'un versement plus faible que prévu de la part d'un contributeur principal, malgré les retenues illégales qui continuent d'être opérées par 18 Etats Membres, malgré le fait qu'une majorité d'Etats Membres soit en retard dans le versement de leurs contributions, et en dépit de pertes de devises s'élevant à près de 30 millions de dollars, l'Organisation terminera l'année 1986 avec 10 millions de dollars de réserves. Le Secrétaire général a donc honoré ses engagements pour 1986.

Bien que nous ayons passé le cap de 1986, l'Organisation reste toujours trop proche de la faillite, comme le Secrétaire général l'a lui-même fait remarquer. Une certaine évolution semblerait indiquer que la solvabilité financière pourrait être restaurée à long terme mais qu'à cours terme, la crise financière sévit toujours. Ma délégation note avec inquiétude que de nombreux Etats Membres continuent de devoir des contributions importantes au titre du budget ordinaire, que les retenues se poursuivent et que la crise financière a des conséquences sérieuses sur le rendement des programmes.

Les ouvertures de crédit révisées pour 1987 de 735 millions de dollars sont supérieures de 85 millions aux recettes projetées de 650 millions de dollars pour la même année. Le Secrétaire général propose de combler ce déficit en continuant d'appliquer les mesures d'économies introduites cette année, accompagnées de certains ajustements judicieux. Cependant, nous notons avec une certaine inquiétude qu'il est fort peu probable que les mesures d'économie seront suffisantes pour couvrir l'ensemble du déficit prévu de 85 millions de dollars. Nous devons nous attendre à ce que de nouvelles restrictions aient lieu au cours de 1987.

M. Vaheer (Canada)

Ma délégation prend note également de l'appel du Secrétaire général, au sixième paragraphe du document A/41/901, pour la souplesse dans l'application des programmes afin de limiter le préjudice apporté à la mise en oeuvre de ces programmes et au fonctionnement de l'Organisation. Ma délégation est prête à accorder au Secrétaire général l'ensemble des prérogatives de son poste et à faire reposer sur lui le fonctionnement équilibré, équitable et ordonné de l'Organisation.

Comprenant fort bien l'impact de la crise financière sur les activités et programmes et se ralliant par conséquent au consensus sur cette question, ma délégation aimerait faire état de certaines réserves. Nous considérons que des réductions de programmes telles que celles prévues au document A/41/901 et Add.1 pourraient limiter l'appui déjà limité accordé aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. En ce qui concerne les activités relatives aux droits de l'homme, ma délégation espère qu'en 1987 nous ne serons pas confrontés à la situation décrite au paragraphe 29 du document A/41/953. Nous espérons que des programmes qui ont souffert de façon disproportionnée en 1986 ne connaîtront pas la même situation en 1987, et que des efforts seront faits pour établir une certaine équité et un certain équilibre. Il est important de se rappeler que la promotion et la protection des droits de l'homme figure dans la Charte des Nations Unies comme l'un des quatre objectifs fondamentaux de cette organisation.

Il devrait également être noté que les comptes rendus analytiques ne représentent pas simplement un élément supplémentaire aux activités des organes traitant de droits de l'homme; ils représentent un apport programmatique important. A cet égard, nous nous félicitons des assurances données par le Secrétariat relatives aux services de comptes rendus analytiques. Toujours à ce sujet, nous considérons que le Comité sur les droits sociaux, économiques et culturels, qui doit se réunir pour la première fois en 1987, serait l'une des activités consacrées aux droits de l'homme pour lesquelles ces comptes rendus seraient nécessaires.

M. Vaheer (Canada)

Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a fait parvenir au Secrétaire général une lettre datée du 2 décembre dernier qui mentionnait que :

"Le fait de ne pas pouvoir maintenir notre mécanisme délicat en matière de promotion et de protection de droits de l'homme continuera de saper l'appui de l'opinion publique canadienne envers les Nations Unies.

L'appui généreux que, traditionnellement, les Canadiens ont accordé aux Nations Unies dépend dans une large mesure des réussites de l'Organisation dans ce domaine."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée termine ainsi son examen des points inscrits à son ordre du jour pour cette séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Depuis la 100e séance, comme promis, je me suis efforcé de conduire des négociations intensives, dans un effort pour parvenir à un accord sur le point 38 de l'ordre du jour, "Fonctionnement administratif de l'Organisation des Nations Unies". Bien que je sois heureux de pouvoir annoncer que des progrès réels ont pu être réalisés, le processus de consultation n'a pas encore abouti. Par conséquent, la prochaine réunion de l'Assemblée générale sera annoncée dans le Journal, dès que le point 38 pourra être examiné en plénière.

La séance est levée à 14 h 15.